

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA DÉCLARATION DU JUGE MAYRAND DE
MONTRÉAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant de débiter, j'aimerais que le ministre de la Justice (M. Basford) nous dise s'il est prêt à nous fournir quelques indications sur la position du gouvernement à ce sujet. Peut-être a-t-il eu l'occasion de s'entretenir de cette question avec son collègue le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), responsable d'une bonne part de ce présumé gâchis.

Comme les ministériels ne semblent pas disposés à discuter de cette question, je dois poursuivre mon enquête.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de bien saisir la question du député. Sauf erreur, l'objet de sa question de privilège est le même que celui d'une autre question de privilège qu'il a posée l'autre jour. Comme il n'avait alors pas précisé le sens de sa requête, je ne suis pas en mesure de lui fournir une réponse actuellement.

L'autre jour, il m'a demandé de déposer certains documents, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour donner suite à sa demande. Trois documents sont déjà prêts à être déposés, et un autre est actuellement en préparation.

M. Baldwin: Je lui fais confiance, monsieur l'Orateur, et j'espère que les documents seront déposés car ils sont d'une importance capitale pour régler ce problème. J'espère que le voile de secret qui semble entourer ce procès ne s'étendra pas jusqu'à la Chambre.

J'ai obtenu et envoyé au ministre de la Justice (M. Basford), ainsi qu'à tous les députés qui ont eu l'amabilité d'intervenir dans le débat l'autre jour, des versions anglaises de la déclaration que le juge en chef suppléant Mayrand a fait à Montréal le 29 mai. Je dois admettre que la copie qui nous est parvenue n'est pas très lisible et j'en ai fait la meilleure traduction que j'ai pu, compte tenu des circonstances. Je suis évidemment prêt à accepter toute critique des expressions employées.

Je ne vais pas lire toute la déclaration, car elle couvre trois pages et je ne peux évidemment pas, en tant que simple député, la déposer. S'il l'accepte, le ministre de la Justice pourrait toujours la déposer en entier lorsqu'il interviendra.

Voici donc une partie des commentaires qui figurent dans cette déclaration:

Certains députés, sous le couvert de leur immunité parlementaire, se sont permis...

Je souligne le mot «permis».

... de critiquer et de blâmer la façon dont le procès s'est instruit devant le juge Luc Trudel, de la Cour des sessions de la paix.

Il ajoutait:

Il appartient alors aux citoyens de faire pression sur le législateur pour qu'il modifie la loi, ou sur le cabinet pour qu'il modifie son attitude.

Et plus loin:

Au nom du respect de l'indépendance judiciaire, nous ne pouvons tolérer...

Privilège—M. Baldwin

J'insiste sur ces mots, monsieur l'Orateur:

... nous ne pouvons tolérer les remarques du député Gerald Baldwin, qui s'inquiétait de voir la loi mal comprise et mal appliquée par les juges. Nous lui conseillons respectueusement de se contenter de faire son travail, soit l'amélioration de la loi des secrets officiels, si cette loi lui apparaît injuste et abusive. Le député Baldwin n'a pas à s'ériger en cour d'appel pour étudier la conduite du juge président ce procès, d'autant plus qu'il est dans la plus complète ignorance des faits mis en preuve...

Il concluait:

Il nous apparaît souhaitable que demeure réservée à la magistrature la délicate tâche de tirer la ligne de démarcation entre les droits d'un individu et les droits d'une nation dans l'application de la loi.

J'ai insisté dans ma lecture sur certains des propos du juge en chef suppléant, et j'établirai tout à l'heure les rapports qui existent entre mes observations et cette déclaration.

Pour commencer, je tiens à dire que je n'ai jamais été satisfait de l'utilisation du terme «privilège». Je n'ai jamais dit que les membres de la Chambre ou du Parlement avaient des droits et des privilèges supérieurs à d'autres, mais je crois et j'insiste sur ce fait—mes collègues des deux côtés de la Chambre seront certainement d'accord avec moi—que les députés de la Chambre doivent avoir l'assurance, la garantie qu'aucun interdit, aucun soupçon d'intimidation ne les empêche d'accomplir leur devoir comme ils le jugent approprié.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Cela est particulièrement vrai de nos jours, alors que la Chambre et le Parlement doivent faire preuve de tant de force et relever de si nombreux défis pour pouvoir assumer leurs responsabilités. Je dis que nous devons être vigilants et ne pas tolérer la moindre entrave à nos droits qui risquerait de nous empêcher d'accomplir le travail qu'on nous a confié.

Je ne plaide pas la cause de M. Treu, monsieur l'Orateur, mais je déplore les circonstances dans lesquelles la loi en question, la loi des secrets officiels, a été appliquée, ce qui a permis d'intenter des poursuites qui ont abouti après le procès, à la condamnation et à la sentence de M. Alexander Peter Treu.

Comme les tribunaux ou les juges ou même les premiers ministres, nous devons être prêts à accepter de bonne grâce les critiques mais pas les menaces ou les déclarations visant à nous intimider et à nous empêcher d'accomplir nos devoirs. Nous avons besoin d'une immunité complète et c'est précisément ce dont je me plains dans cette affaire. Voilà une question, monsieur l'Orateur, qui devrait intéresser toute la Chambre, et non seulement moi-même, à titre de député de l'opposition, ou mes amis néo-démocrates ou créditistes. J'espère que cela s'applique à tous les députés qui se demandent anxieusement si la Chambre pourra s'acquitter de sa tâche sans faire l'objet de menace, d'intimidation ou d'interdit.

D'après moi, monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci, il semble que la déclaration et les propos du juge en chef suppléant aient dépassé les bornes; à mon avis, ils constituent, dans leur contexte, une menace ou une intimidation.